Informations de base

2008/0169(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure caduque ou retirée
Accord CE/États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est: cadre pour un accord de partenariat économique CAPE **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement 6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Burundi Kenya Ouganda Rwanda Tanzanie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2957	2009-07-27
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Développement	DE GUCHT Karel	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0522	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
30/04/2016	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0169(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives

Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0521	30/09/2008	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0522	30/09/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est: cadre pour un accord de partenariat économique CAPE

2008/0169(NLE) - 30/09/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer la signature et **l'application provisoire** d'un Accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le contenu de l'accord provisoire est identique à celui de l'accord général intérimaire. Pour détails, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission datée du 30/09/2008.

Pour rappel, cet accord de nature essentiellement commerciale liera la Communauté et ses États membres, d'une part, et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), d'autre part.

Accord CE/États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est: cadre pour un accord de partenariat économique CAPE

2008/0169(NLE) - 30/09/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer la conclusion d'un **Accord de partenariat économique** (APE) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'APE a été négocié pour éviter de perturber le commerce avec la Communauté à l'expiration du régime commercial défini à l'annexe V de l'accord de Cotonou le 31 décembre 2007 et de la dérogation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant ce régime. Ces négociations se sont conclues par le paraphe du présent APE le 27 novembre 2007, avant l'expiration dudit régime commercial.

En conséquence, les 5 États partenaires de la CAE, à savoir :

- le Burundi,
- le Kenya,
- le Rwanda,
- la Tanzanie et
- l'Ouganda

ont été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établie par le règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil, adopté le 20 décembre 2007 (annexe I dudit règlement sur l'application des régimes prévus dans les accords de partenariat économique) et bénéficient depuis le 1er janvier 2008 de l'offre d'accès au marché communautaire, formulée dans le cadre des APE.

Leur inclusion dans la liste deviendra définitive après ratification de l'accord par toutes les parties. Cette mesure garantira un régime commercial harmonisé, permettant à tous les États partenaires de la CAE, y compris les pays reconnus par les Nations unies comme faisant partie des pays les moins développés, d'avoir un meilleur accès au marché de l'Union européenne.

La négociation d'un APE complet se poursuit conformément aux directives concernant les APE avec les pays ACP adoptées par le Conseil le 12 juin 2002.

Dans l'attente, le présent accord s'applique aux 5 pays concernés.

CONTENU : l'APE que la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de la Communauté, après avis conforme du Parlement européen, contient des **dispositions de nature essentiellement commerciales**.

Il s'agit d'un accord établissant un cadre pour un APE dont la portée sera étendue en fonction de l'issue des négociations en vue de la conclusion d'un APE global, en juillet 2009 au plus tard. Il inclut toutes les mesures nécessaires à l'instauration d'une zone de libre-échange compatible avec les dispositions de l'article XXIV du GATT de 1994 (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Cet accord (ou CAPE) contient également des dispositions concernant :

- les règles d'origine,
- les mesures non tarifaires,
- les mesures de défense commerciale,
- la prévention et le règlement des litiges,
- la pêche.

Volet institutionnel : l'accord comporte également des dispositions administratives et institutionnelles. Les dispositions institutionnelles comprennent un Conseil APE composé de représentants des parties qui seront responsables de la mise en œuvre de l'accord.

Application provisoire : en attendant son entrée en vigueur, l'APE prévoit son application provisoire (voir document parallèle à cet effet COM(2008) 0521).

Á noter que le Parlement européen sera invité à donner son avis conforme concernant la conclusion de cet APE.